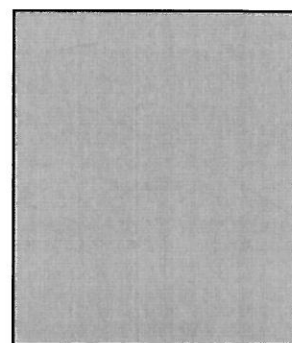


Département
du Tarn et Garonne

Commune de MONTEILS



PLAN LOCAL D'URBANISME
1^{ère} MODIFICATION

4 . PARTIE REGLEMENTAIRE :

**4.4 – Bâti protégé au titre de l'article
L123-1§7 du code de l'urbanisme**

P.L.U. approuvé le 10/01/2007

1^{ère} modification du P.L.U prescrite le 17/12/2008

Atelier Sol et Cite

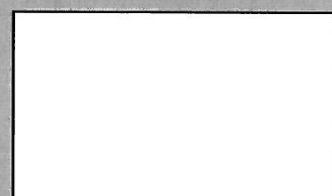
GÉRARD FRESQUET-BRIGITTE FRAUCIEL

URBANISTES OPQU- ARCHITECTES DPLG

23 ROUTE DE BLAGNAC - 31 200 TOULOUSE

TEL : 05.61.57.86.43 - FAX : 05.61.57.97.78

E-Mail : contact@soletcite.com



COMMUNE DE MONTEILS - 82
LISTE DES BATIMENTS A PROTEGER AU TITRE DE
L'ARTICLE L 123-1§7

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de MONTEILS a souhaité préserver un élément de son patrimoine bâti.

Article L123-1 du code de l'urbanisme :

« (...) Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. A ce titre, ils peuvent (...):

7 - Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ; (...)

Ainsi, un élément a été reporté sur la pièce 4.4 du dossier.

Type de patrimoine	Lieu-dit
château	Bourg

